

Convocations transmises par voie dématérialisée le 1^{er} mars 2024

ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23)

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Gérard DAVIET, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Christian GATARD, Francis GERARD, Michel GILLOT, Laure JAVELOT, Patrick NOGIER, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Catherine REYNAUD, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Cathy SAVOUREY, Didier VALLEE.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Gérard SERER, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Marie-Annette BERGEOT, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Éric LOIZON, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE.

ETAIENT EXCUSES :

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Sébastien CLEMENT, Philippe CLEMOT, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE, Jean-Patrick GILLE, Aude GOBLET, Patrick LEFRANCOIS, Christophe LOYAU-TULASNE, Sébastien MARAIS, Florent PETIT, Bertrand RITOURET, Bernard SOL, Alice WANNERROY.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Pascale DEVALLEE, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Jacques LEMAIRE, Brigitte PINEAU.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Olivier BOUISSOU, Isabelle DELACOTE, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Patrick MICHAUD, Laurent RICHARD, Sylvie TESSIER.

POUVOIRS :

- M. Philippe CLEMOT donne pouvoir à M. Michel GILLOT
- M. Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à M. Christian GATARD
- Mme Sylvia GAURIER donne pouvoir à Mme Marie-Annette BERGEOT
- Mme Brigitte PINEAU donne pouvoir à M. SERER

24/03/08 - PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE DU POSTE DE DIRECTEUR (CHEFFE DE PROJET SCOT)

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre d'une création de poste actée lors du comité syndical du 10 mars 2005, le SMAT a créé un poste permanent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ce poste a fait l'objet d'un appel public à candidature au Centre de gestion en vue du recrutement d'un(e) directeur(trice) recruté(e) en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire de l'emploi créé en référence au cadre d'emplois des ingénieurs pour l'exercice des fonctions de directeur du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle est fixé en référence au régime indemnitaire susceptible d'être versé aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à savoir :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) ; cette indemnité, versée mensuellement, vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire du Syndicat. Cette indemnité repose sur les critères professionnels afférent à l'emploi à savoir d'une part l'autonomie-initiative, la responsabilité, la technicité – expertise, les connaissances et l'expérience nécessaire, et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- le cas échéant, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, l'emploi sera classé dans le groupe fonction A3, groupe fonction de base de la catégorie A, dans la limite des montants suivants pour un temps complet:

- IFSE : Montant plancher : 9 600 € brut annuel – Montant plafond : 25 500€ brut annuel
- CIA : 1 400€ brut annuel

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'intérieur de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, corps de référence des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant la nécessité de modifier le montant plafond de l'IFSE dans une logique d'harmonisation avec les modalités prévues par Tours Métropole Val de Loire,

- **DECIDE à l'unanimité** d'adopter le régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux dans la limite des montants du corps de référence de l'emploi fixé par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) versée mensuellement, et le cas échéant le Complément indemnitaire annuel au taux maximum suivants :

- IFSE : Montant plancher : 9 600 € brut annuel – Montant plafond : 25 500€ brut annuel
- CIA : 1 400€ brut annuel

- **RAPPELLE** qu'il appartient au Président de déterminer dans la limite du montant des indemnités prévues par la réglementation susvisée, les montants indemnitaires individuels applicables à l'agent affecté sur l'emploi d'ingénieur territorial,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.



Le Président,

Christian GATARD